



[2026-053] CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RPI BILLIO-GUÉHENNO

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 septembre 2026.

Présents : Isabelle BRÉHÉLIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Brigitte FABLET DEMAISSAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Excusés : Pascal TAMISIER, Wendy LANTRIN (pouvoir à Isabelle BRÉHÉLIN).

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
11	9	6	1	10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière de financement des dépenses des écoles
VU le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives au financement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État
VU le contrat d'association conclu entre l'État et le RPI Billio-Guéhenno
VU les coûts moyens départementaux de fonctionnement des écoles publiques du Morbihan retenus pour l'année scolaire 2026-2027
CONSIDÉRANT l'absence d'école publique sur les communes de Billio et de Guéhenno

Chaque année, la commune conclut avec le RPI Billio-Guéhenno une convention relative au versement dû au titre du contrat d'association. Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles.
En l'absence d'école publique dans les deux communes, la contribution municipale retenue par élève est égale au coût moyen constaté dans les écoles publiques du Morbihan.
Pour l'année scolaire 2026-2027, le montant est évalué à :
- 1 587,79 € par élève de classe maternelle et par an
- 463,73 € par élève de classe élémentaire et par an

En 2026-2027, 4 élèves de maternelle et 6 élèves de primaire originaires de Billio sont scolarisés au RPI Billio-Guéhenno. Ils sont répartis comme suit : 1 TPS, 3 MS, 1 CP, 1 CE2, 2 CM1 et 2 CM2.

Le calcul est donc le suivant : $(4 \times 1\,587,79 \text{ €}) + (6 \times 463,73 \text{ €}) = 9\,133,54 \text{ €}$.

- Après délibération, le conseil municipal :
- APPROUVE la référence aux coûts moyens départementaux calculés à partir des frais de fonctionnement des écoles publiques et leur application pour l'année scolaire 2026-2027
 - VALIDE la somme de 9 133,54 € allouée à l'OGEC du RPI Billio-Guéhenno, qui sera versée en deux fois : un premier versement en décembre et un second versement le 15 avril de l'année scolaire
 - VALIDE la signature de la convention de forfait communal pour le RPI Billio-Guéhenno sous contrat d'association
 - AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Pour	10
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/



Le Maire de Billio,
Isabelle BRÉHÉLIN



Maire
1 rue de la Fontaine - 35420 BILLIO
Tél. 02 97 42 28 18 - mairie.billio@wanadoo.fr

Le secrétaire de séance,
Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD